



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LES VIGNEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Pays des Ecrins

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2023

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PIERRE Gilles – FINE Franck – JOUAN Antoine – MAGNE Jean-Claude – GIRAUD Véronique - - MELQUIOND Victorien - DISDIER Guillaume – ESTIENNE Isabelle – FAURE Camille - LOPEZ Céline - REYNAUD Marc – VALLAT Muriel – LECOMTE Eric

Pouvoir : Yannick VAUBOURG donne pouvoir à Victorien MELQUIOND

Pauline LAURENT donne pouvoir à Gilles PIERRE

Absents excusés : Yannick VAUBOURG - Pauline LAURENT

Secrétaire de séance : Muriel VALLAT

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 24 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.

FINANCES = Taxe d'habitation : Majoration de la cotisation au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le maire expose que l'article 232 du code général des impôts, dans sa rédaction issue de l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, étend le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants et, partant, de la majoration de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale prévue par l'article 1407 ter du même code.

Cette majoration est instituée par délibération dans les communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Monsieur le maire expose que décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a établi la liste des 2 200 nouvelles communes concernées par cette disposition, situées pour l'essentiel dans les alpes et dans les zones littorales atlantiques et méditerranéennes, et dont Les Vigneaux fait dorénavant partie.

Monsieur le maire expose que les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts, permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le maire expose que l'objectif de ce dispositif peut se résumer à la présentation qui en a été faite par madame Nadine Havet, sénatrice, dans le cadre d'une question orale posée le 30 mars 2023 :

« Sur de nombreux territoires touristiques, de montagne et littoraux, de jeunes ménages se retrouvent dans l'impossibilité de se loger face à la concurrence de nouveaux arrivants disposant d'un pouvoir d'achat très important. Cet engouement résidentiel, accentué par la crise sanitaire du covid-19 et le développement du télétravail, entraîne plusieurs effets pervers et provoque des déséquilibres importants au sein de nos communes : inaccessibilité des logements, réduction de la population sédentarisée, vieillissement de la population, phénomènes de surpopulation en période estivale ou encore difficultés de recrutement pour les entreprises... »

Désormais, là où existent des difficultés sérieuses d'accès au logement du fait du prix du marché et d'une proportion élevée de logements non affectés à l'habitation principale, de nouveaux territoires vont pouvoir entrer dans le décret dit des « zones tendues », et appliquer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dès 2024. Il s'agit là d'une réelle avancée. En effet, loin de représenter une pression fiscale supplémentaire s'imposant à l'ensemble des Français, l'élargissement de ce dispositif fiscal qui restera à la discrétion des maires, est de nature à dégager des marges de manœuvre pour les collectivités concernées dans le développement des politiques d'acquisition foncière et de création de logements. ».

Au regard de la forte tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil Municipal de porter la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 10%, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, pour faciliter notamment l'installation de nouveaux habitants permanents et de maintenir un niveau d'investissement permettant de réhabiliter le patrimoine de la collectivité.

Le conseil municipal :

- **Décide** de majorer de 10% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'assemblée communale vote à l'unanimité

FINANCES = vote des tarifs de ski de fond 2023-2024

Le maire présente à l'assemblée les tarifs de ski de fond pour la saison 2023-2024 :

| | | |
|--|---|------|
| Titres Réciprocitaires France (Nordic France) | National Adulte Primeur (plus de 16 ans) | 200 |
| | National Adulte (plus de 16 ans) | 230 |
| | National Jeune Primeur (5 à 15 ans révolus) | 70 |
| | National Jeune (5 à 15 ans révolus) | 85 |
| Titres Réciprocitaires Alpes du Sud (Nordic Alpes du Sud) | Massif Alpes Du Sud Primeur | 130 |
| | Massif Alpes Du Sud | 180 |
| | Alpes Du Sud Semaine | 64 |
| | Alpes Du Sud Semaine Jeune (5 à 15 ans révolus) | 40 |
| | Alpes Du Sud Semaine 2 personnes et plus /pers | 53 |
| | Alpes Du Sud Semaine Jeune 2 personnes et plus /pers | 28 |
| Contributions Volontaires Activités Hors Ski | Contributions Volontaires Activités Hors Ski 1 pers journée | 4 |
| | Contributions Volontaires Activités Hors Ski 1 pers semaine | 13 |
| | Contributions Volontaires Activités Hors Ski 1 pers saison | 39 |
| | Contributions Volontaires Activités Hors Ski 2 pers journée | 6 |
| | Contributions Volontaires Activités Hors Ski 2 pers semaine | 22 |
| | Contributions Volontaires Activités Hors Ski famille journée | 7 |
| | Contributions Volontaires Activités Hors Ski famille semaine | 26 |
| Titres Réciprocitaires Nordic en Vallouise / Puy Saint Vincent | Saison Domaine Primeur | 75 |
| | Saison Domaine | 112 |
| | Saison Domaine Etudiant ou - 18ans (avec justificatif) | 64 |
| | Journée Adulte | 13.5 |
| | Journée Jeune (5 à 15 ans révolus) | 7 |
| | 3h | 10 |
| | 2 journées consécutives / pers | 22 |
| | 3 journées consécutives / pers | 32 |
| | Journée 2 adultes et + | 11 |
| | Journée 2 jeunes et + (5 à 15 ans révolus) | 6 |
| | Tarif Réduit | 8 |
| | Journée Tribu (10pers minimum) / pers | 9 |
| | Pass vendu sur piste après contrôle | 22 |

| | | |
|-------------------------|---|------|
| | Journée vendue par les écoles de ski du site | 8.5 |
| | Journée classe de neige / tarif carte Min'o / enfant | 4.5 |
| | Gratuité Saison Domaine (plus de 77 ans) | 0 |
| | Gratuité Saison Massif Moniteur Conventionné avec Nordic En Vallouise | 0 |
| | Gratuité Saison Domaine Moniteur Conventionné avec Nordic En Vallouise | 0 |
| | Gratuité Saison Domaine CA NEV | 0 |
| | Gratuité Saison Massif Pisteur | 0 |
| | Gratuité Personnel Communes | 0 |
| | Gratuité personnel Station | 0 |
| | | |
| Produits Hors Redevance | Location de Pulka (créneau de 2h sur réservation) | 6 |
| | Malette Pédagogique | 12 |
| | Adhésion à l'association | 10 |
| | Carte RFID | 3 |
| | Intervention suite à dégradation des pistes | 1000 |
| | | |

Tarif pour personnes handicapées :

- Il est égal à celui des valides. (gratuité pour 2 accompagnants)

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

- les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Nordic Alpes du Sud 15€/saison

- les structures medico-sociales conventionnées avec Nordic Alpes du Sud

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 5 ans (pas de titre spécifique)
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le canton pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (pas de titre spécifique), ainsi que leurs encadrants
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique)
- les personnes de + 77ans sur le domaine de Nordic en Vallouise
- secours en montagne CRS, PGHM, pompiers dans le cadre de leur entraînements
- gendarmerie DAG, PSIG, CVM, BMB dans le cadre de leur entraînements
- personnel communal
- personnel sous contrat des stations de Vallouise - Pelvoux et Puy Saint Vincent

Vote à l'unanimité

FINANCES = Demande de subvention :

Dans la continuité des travaux déjà réalisés sur la commune, le maire présente le dossier de financement des travaux de réfection de la fontaine de Georges et de la fontaine de Saint Marcellin

Montant estimé Maçonnerie + bassins : = 11 961.10€ HT

Le maire propose au conseil municipal de solliciter le Département dans le cadre des enveloppes cantonales pour un montant de 6578.61€ soit 55% des dépenses.

Vote à l'unanimité

Finances : Demande de subvention : Voirie 2024

Comme tous les 2 ans, la commune projette des opérations de réfection de voirie.

Pour financer ces opérations, le maire propose de solliciter l'aide du département à hauteur de 30% du montant global des travaux.

3 secteurs ont été privilégiés :

- 60m de la route qui traverse le camping des Vaudois
- La fin de l'impasse de la Combe
- L'impasse des Gorges

Les devis sont en attente.

Vote à l'unanimité

Finances : Demande de subvention : phase 2 – Sécurisation aux abords de l'école et création d'un espace intergénérationnel

Les travaux liés à la phase 1 du projet débutent prochainement et les dossiers de demande de financement pour la phase 2 doivent être déposés avant la fin de l'année.

Le Plan de financement du projet est donc détaillé comme suit :

| DEPENSES | |
|---|---------------------|
| Sécurisation aux abords de l'école et création d'un espace intergénérationnel | |
| TRANCHE 1 DU PROJET | 228 112.50 € |
| TRANCHE 2 DU PROJET | 267 942.50 € |
| TOTAL | 496 055.00 € |
| RECETTES | |
| DETR 40% de 228 112.50* : tranche 1 | 91 245.00 € |
| DETR 40% de 267 942.50* : tranche 2 | 107 177.00 € |
| | 198 422.00 € |
| Conseil Régional | 80 000.00 € |
| Conseil Départemental Tranche 1 | 60 000.00 € |
| Conseil Départemental Tranche 2 | 60 000.00 € |
| Autofinancement 20% | 97 633.00 € |
| TOTAL | 496 055.00 € |

Vote à l'unanimité

Signature de convention partenariale dans le cadre de la formation de secrétaire de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le projet de convention annexé,

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec le Centre De Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes (CDG05) relative à l'accueil en collectivité de participant à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs.

En vertu de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, le CDG 05 propose aux collectivités de mettre à leur disposition des collaborateurs temporaires pour faire face à leurs besoins.

Pour pallier les difficultés relatives à l'emploi de secrétaires de mairie, le CDG 05 a mis en place un partenariat avec l'AMF 05, Pôle emploi et le CNFPT portant sur la création d'une formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs. Les personnes formées viendront ensuite rejoindre le

vivier intérim du Centre de gestion qui pourra, de ce fait, répondre au mieux à la demande des collectivités. Une demande qui pourrait s'avérer croissante en vue des futurs départs en retraite. La formation se décomposera d'une partie théorique et d'une partie pratique.

Le conseil municipal Autorise le Monsieur le Maire à signer avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG05), la convention de partenariat relative à l'accueil en collectivité de participant à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

La délibération n°7 prévue à l'ordre du jour concernant la modification du poste d'adjoint technique est reportée à une date ultérieure. En effet, l'avis de la commission technique paritaire gérée par le Centre de Gestion étant obligatoire, nous attendrons leur retour pour la représenter au conseil municipal.

En tant que commune limitrophe de l'Argentière la Bessée nous sommes consultés dans le cadre de leur modification de PLU qui concerne essentiellement la réalisation de la Haute école du bois. Les élus n'émettent aucune observation.

Le maire rappelle que le bulletin municipal doit se préparer pour être prêt à être imprimé fin décembre. Les élus sont sollicités pour rédiger leurs articles et les faire passer au plus tôt au secrétariat.

Le maire annonce que la journée du vendredi 13 octobre 2023 sera dédiée à la plantation de mélèzes à la Pousterle. Comme nous l'avons déjà évoqué, les élèves de primaire sont associés et tous les élus sont invités à y participer armés de leurs outils. Des bénévoles de l'association LA Diane Vaudoise seront également présents et M. Jahier de l'ONF a été convié. La commune se charge de l'achat des arbres, du transport et de la restauration du midi.

Projet Plantation de Vignes sur la commune. Monsieur le Maire relate qu'il a rencontré M BOUCHET Pierre Conseiller viticole le 30 aout dernier, qui préconisait d'opter pour une localisation au pied du départ de la via ferrata. Il serait plus judicieux d'axer le projet sur le côté patrimonial et non sur la production. Créer une association soutenue par la commune pourrait permettre d'avancer le projet : avis aux intéressés.

Séance levée à 19h45